

## COMMUNE DE REDESSAN

Registre des Délibérations du  
conseil municipal

Séance du 07 juin 2023



<i>Nombre de Membres</i>	
Membres afférents au Conseil municipal	27
Membres en exercice	26
Nombre de votants	21

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le premier juin de l'an deux mille vingt trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Jumelage de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Fabienne RICHARD – TRINQUIER, Maire de REDESSAN

*Présents* : B. BAILLET, B. BEDOS, V. BOCCASSINO, C. CAVAILLES, M. T. de GOULET, E. FAUCHOUX, C. GLEIZES, F. MARECHAL, P. MEGE, J. L. MICHEL, M. PEREDES, V. PHILIPPE, F. RICHARD – TRINQUIER, O. ROMAN, B. TELLIER, C. VIGO

*Pouvoirs* :

L. SAUD donne pouvoir à V. PHILIPPE

A. COLSON donne pouvoir à B. BAILLET

E. CREMONA donne pouvoir à M. PEREDES

G. MANCUSO donne pouvoir à O. ROMAN

S. BONNET donne pouvoir à C. VIGO

*Absents* : F. AUTRAN, J. DE ALMEIDA, G. HANOUILLE, R. SAINTOT, S. VEIGALIER

*Secrétaire de séance* : V. BOCCASSINO

**Objet : Modification du tableau des emplois de la commune**

Madame Le Rapporteur rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 ;

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal ;

Considérant que plusieurs emplois contractuels arrivent à terme et qu'il convient de statuer sur la suite à donner à ces emplois ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Ressources Humaines » en date du 13 avril 2023 ;

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

**ARTICLE 1** : approuve la modification du tableau des emplois de la commune comme suit :

Emploi créé	Temps de travail	Motif CDD	Durée CDD
Adjoint Technique	24h / semaine	Emploi saisonnier	01/07/2023 au 31/12/2023
Adjoint Technique	24h / semaine	Accroissement temporaire d'activités	01/09/2023 au 31/10/2023
Adjoint Technique	24h / semaine	Emploi saisonnier	01/11/2023 au 30/04/2024
Adjoint d'Animation	8h / semaine	Accroissement temporaire d'activités	01/09/2023 au 31/08/2024
Adjoint d'Animation	8h / semaine	Accroissement temporaire d'activités	08/07/2023 au 07/07/2024

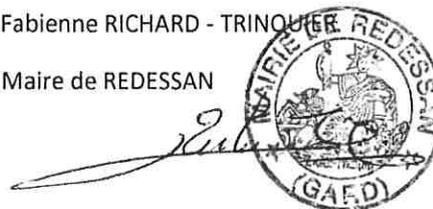
**ARTICLE 2** : précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Fabienne RICHARD - TRINQUET

Maire de REDESSAN



Publicité	
Date de publication	
Date d'affichage	
Date de notification	

REÇU EN PREFECTURE

le 09/06/2023

Application agréée E-legalite.com

39\_DE-030-213002116-20230607-D2023\_0528-